



COMMUNE DE PANISSIERES

PROCES VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance de Conseil Municipal du 19 septembre 2023 à 20 h 00, en session ordinaire

Présidence de Monsieur Christian MOLLARD, Maire

Une convocation a été adressée à chaque conseiller municipal en date du 15/09/2023.

Présents : Mmes et MM MOLLARD Christian, TERRAILLON Régine, DUSSUD Grégory, MIOCHE Laurent, FAYE Sylvie, GRANJON Marc, BEFORT Jean-Marc, BERTALOTTO Frédérique, BONNET Philippe, SEYVE Véronique, PERONNET Jean-Marc, FONGARLAND Jean-Jacques, BOREL Anne-Marie, VIGNON Philippe, PLASSE Elodie, SERAILLE Loïc, PILON Denis, FOUILLAT Christine. (*Fiabilisation de la liste à l'issue de la validation du PV le 07/11/23*).

Absents excusés : GUILLAUMOND Monique (procuration à FONGARLAND Jean-Jacques), GONZALEZ Éric (procuration à GRANJON Marc), SUREDA Jennifer, DUTEL Noémie. (*Fiabilisation de la liste à l'issue de la validation du PV le 07/11/23*).

Secrétaire de séance : VIGNON Philippe.

MPG/ 06 2023

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer favorablement.

Le procès-verbal de la réunion du 04 juillet 2023 est adopté à l'unanimité.

Décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation du Conseil municipal (article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales) :

- Renouvellement des conventions avec le Lycée Ste-Claire St Joseph, 8 rue des Parottes, 42450 Sury-le Comtal, pour la fourniture de repas livrés en liaison chaude aux écoles publiques et au Centre de Loisirs.

1- Acquisition des parcelles et bâti AN 286 et 764, 29 rue Denis Boulanger, dans le cadre de la convention opérationnelle 42G124 avec l'EPORA.

Monsieur le Maire rappelle que la Mairie de Panissières, la Communauté de Communes de Forez-Est et l'EPORA ont signé une convention d'études et de veille foncière au bénéfice de grands projets d'aménagement de la commune. Dans ce cadre, et par convention opérationnelle tripartite référencée 42G124, la requalification de l'ilot Dutel, composé notamment d'une friche industrielle, est projetée. Cette dernière permettra la création d'un pôle enfance et de logements en centre bourg.

Une offre d'achat des parcelles AN 286 et 764, situé dans cet ilot, sis 29 rue Denis Boulanger, a été acceptée par les consorts Bertholon/Dire (Indivision Bertholon), propriétaires, pour une acquisition d'un coût total de 139.000 €.

La parcelle AN 764 présente une contenance de 1026 m², et la parcelle AN 286 une contenance de 160 m², avec maison de village en R+2, garage dépendance et jardin.

Le Conseil municipal accepte cette acquisition.

Délibération adoptée à l'unanimité

- Votants : 20
- Exprimés : 20
- Pour : 20

2- Acquisition de la parcelle AN 282, sise rue Jean Macé, dans le cadre de la convention opérationnelle 42G124 avec l'EPORA

Pour la requalification de l'îlot Dutel convenue dans la convention n°42G124, évoquée supra, une offre d'achat de la parcelle AN 282, sis rue Jean Macé, a été acceptée par M Jukka Hakala, propriétaire, pour un montant de 22 000€ incluant la commission d'agence.

La parcelle AN 282 présente 308 m² de terrain à bâtir en friche. Le Conseil municipal accepte cette acquisition

Délibération adoptée à l'unanimité

- *Votants : 20*
- *Exprimés : 20*
- *Pour : 20*

3- Déclassement du domaine public d'un secteur de la place Berthe Morisot

Dans le cadre de l'aménagement d'un îlot de fraîcheur en centre Bourg, il est pertinent de procéder au déclassement d'environ 50 m² de la place Berthe Morisot limitrophe, pour procéder ultérieurement à une cession aux fins de disposer d'un linéaire bâti au droit de l'îlot de fraîcheur. Cette cession au bénéfice d'un particulier permettra la construction d'un bâti respectueux de l'esthétique des bâtiments industriels typiques de la commune.

Selon l'article L 141-3 al 2 du code de la voirie routière « les délibérations concernant le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. »

L'actuel aménagement de la place Berthe Morisot, à usage principal de conteneurs de déchets ménagers, permet donc au Conseil de délibérer dès à présent pour acter la désaffectation et le déclassement de 50 m² de la place.

Le Conseil municipal donne son accord pour que M Le Maire diligente les démarches auprès d'un géomètre aux fins de procéder à l'identification précise de l'emprise d'environ 50 m² sur la place Berthe Morisot, constate la désaffectation et approuve le déclassement de cette zone.

Délibération adoptée à l'unanimité

- *Votants : 20*
- *Exprimés : 20*
- *Pour : 20*

4- Extension du réseau Télécom Impasse Louis Blanc par le SIEL-Propriété Gobba

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux d'extension du réseau Igc télécom sur le passage Louis Blanc au bénéfice de la propriété de M GOBBA, suite à l'obtention d'une autorisation d'urbanisme.

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents. Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil départemental de la Loire, le Conseil régional Auvergne-

Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement /Coût du projet actuel :

Détail	Montant HT % - Travaux	PU Participation Commune
Extension Igc Tel Impasse Louis Blanc - Propriété GOBBA Linéaire sout. seul = 100 mètres	50.50 € / ml	5 050.00 €
		TOTAL 5 050.00 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12. A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

Délibération adoptée à l'unanimité

- *Votants : 20*
- *Exprimés : 20*
- *Pour : 20*

5- Fixation des tarifs d'enlèvements et de nettoyage des dépôts sauvages réalisés sur le territoire communal

Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les tarifs d'enlèvement et de nettoyage des dépôts sauvages selon les modalités suivantes, à compter du 1^{er} octobre 2023 :

- **Enlèvements des dépôts sauvages**

Dépôt inférieur à 1 tonne :

Forfait intervention pour 1 sac/contenant poubelle : 100€.

Forfait intervention au-delà 1 sac/contenant poubelle : 300€

Dépôt supérieur à 1 tonne :

Frais d'enlèvement, forfait par tranche de demi-journée minimum : 400€

Traitement des déchets, à la tonne : 200€

Forfait frais de gestion « dépôt supérieur 1 tonne » : 185€

- **Enlèvements des déjections canines**

Forfait par intervention : 100€

- **Nettoiemnt et remise en état du domaine public après utilisation**

Forfait par intervention : 200€

- **Elagage**

150€ au mètre linéaire

- **Débroussaillage et nettoyage de terrain**

Forfait 50€/ m2

Délibération adoptée à l'unanimité

- *Votants : 20*
- *Exprimés : 20*
- *Pour : 20*

6- Tarifs du relais de camping-car

Suite à la délibération du 9 juin 2023, le Maire propose au Conseil Municipal de modifier les tarifs du camping et du relais camping-car selon les modalités suivantes, notamment en précisant le prix des jetons utilisées sur les bornes au titre de l'électricité :

Relais camping cars	
La nuitée / Camping car	<i>Suppression du droit place mais des règles de stationnement ponctuel sont à établir</i>
Parking / Camping car / mois	
Parking / Camping car / année	
Jeton eau	2,00 €
Jeton électricité	2,00€
Camping / jour	
Véhicule utilitaire	17,70 €
Voiture	2,75 €
caravane	2,75 €
Camping-car	3,60 €
Tente	2,45 €
Adulte, par personne,sauf encadrants groupes d'enfants	3,50 €
Utilisation sanitaire hors utilisation camping	2,20 €
Electricité	2,40 €
Enfant de 4 à 12 ans, par enfant	2,20 €
Enfant de moins de 4 ans	gratuit
Forfait mensuel (1 tente, 2 personnes, sans électricité)	220,00 €

Le Conseil décide de l'application effective des tarifs pour les jetons eau/électricité à compter du 1^{er} juillet 2023 et précise l'application des autres tarifs à compter du 1^{er} janvier 2024.

Délibération adoptée à l'unanimité

- *Votants : 20*
- *Exprimés : 20*
- *Pour : 20*

7- Indemnités de managements de fonds

M. Le Maire expose au Conseil Municipal que l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics supprime la responsabilité personnelle et pécuniaire des comptables publics (RPP) au profit d'un régime de responsabilité unifiée des gestionnaires publics, ordonnateurs et comptables.

Parmi les modifications apportées, une indemnité de managements de fonds se substitue à l'indemnité de responsabilité au bénéfice des régisseurs. Il convient d'acter l'octroi de cette indemnité au sein de la collectivité.

Le Conseil Municipal approuve le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances de la collectivité et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir en application de ce dernier.

Délibération adoptée à l'unanimité

- *Votants : 20*
- *Exprimés : 20*
- *Pour : 20*

8- Dégrèvement exceptionnel de la redevance assainissement au bénéfice d'un particulier

Le Conseil Municipal accepte le dégrèvement de la part communale sur la redevance assainissement pour l'année 2023 pour un abonné qui a subi une surconsommation liée à une fuite d'eau. Il est constaté une surconsommation accidentelle de 806 m³ ; le remboursement est envisagé comme suit au bénéfice de M Rousson Maurice, 1 allée des acacias, 42360 Panissières : 766 m³ x 0.37 € = 283,42 euros TTC de dégrèvement accordé.

Délibération adoptée à l'unanimité

- *Votants : 20*
- *Exprimés : 20*
- *Pour : 20*

9- Présentation du Rapport Annuel du Délégué et du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service pour le service assainissement communal

En tant que collectivité responsable d'un service d'assainissement collectif, la commune est tenue au titre de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales de produire chaque année un rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS). Ce rapport a été établi par la commune et il est destiné notamment à l'information des usagers. Une mise en ligne du document est réalisée sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr). Il convient d'approuver le rapport pour l'année 2022.

Adoption du rapport à l'unanimité

- *Votants : 20*
- *Exprimés : 20*
- *Pour : 20*

10- Présentation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service du SIEMLY

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable par le Syndicat Intercommunal des Eaux des Monts du

Lyonnais (SIEMLY). Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le Conseil Municipal adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2022 du SIEMLY.

Adoption du rapport à l'unanimité

- *Votants : 20*
- *Exprimés : 20*
- *Pour : 20*

11- Echanges et questions diverses

Commission Social - Ressources humaines - Ecoles et jeunesse

-Pour finaliser le dispositif des chantiers éducatifs 2023, conduit à nouveau avec le Département de la Loire et l'association MOD, un contrat est convenu sur la période des vacances d'automne au sein du secrétariat de Mairie.

-La rentrée scolaire s'est bien déroulée avec une hausse constatée des effectifs sur les temps de la cantine et de l'accueil périscolaire.

-Une exposition de photographies itinérante est réalisée avec le Conseil municipal des enfants.

-Le repas du CCAS est organisé le 20 octobre.

Commission Urbanisme

-Le dispositif des jardins partagés connaît l'arrivée de deux nouveaux jardiniers, pour en compter désormais 7.

-Une formation pour la construction de murs en pierres sèches est organisée à Panissières par le Pays d'Art et d'Histoire les 18,19 et octobre.

Commission Bâtiment Voirie

-Des travaux urgents sont commandés pour finaliser le nouveau bureau dédié à la délivrance des titres d'identité et à l'installation de volets à la Mairie.

-Les travaux sur le secteur Liberté sont en cours. Ils s'achèvent pour les réseaux assainissement et commenceront fin juillet pour les travaux d'aménagement et de voirie.

-Pour la Ferme Seigne, il conviendra d'apprécier des dépenses d'investissement, notamment pour changement du lave-linge.

-Le retour de l'analyse commandée auprès d'un laboratoire est attendue pour déterminer la qualité de l'eau retenue en contrebas de l'EHPAD.

Commission Culture- Patrimoine-Tourisme

-Le spectacle « Panissières invite l'humour » se tiendra le 14 octobre à 20h30 à la salle d'animation.

Commission Sports

-Le Forum des associations a été un temps d'échanges réussi, avec des adhésions constatées par chacune des structures.

-Il est rappelé le succès du sport Boules à Panissières, avec l'équipe Joubert de la Joyeuse Boule devenue championne de France Vétéran, ainsi qu'un jeune en simple.

Commission Transition écologique

-Les modifications de l'extinction de l'éclairage public sont réalisées conformément au bilan restitué au Conseil en juillet et au nouvel arrêté municipal.

- Le déploiement de l'enfouissement des ordures ménagères se poursuit en octobre. De nouveaux sites devront être trouvés en 2024.

En novembre 2023, la collecte des biodéchets sera engagée. Une campagne d'information est en cours auprès des particuliers et les producteurs importants ont été contactés pour mise en place du dispositif.

-Le règlement du marché hebdomadaire est en cours d'élaboration. Dans son prolongement, la délivrance des autorisations temporaires d'occupation du domaine public au bénéfice des commerçants non sédentaires sera réalisée dès 2024.

Questions diverses

- M Le Maire rappelle les demandes réalisées, et réitérées, par deux sociétés de chasse aux fins de se porter acquéreurs de parcelles sur la zone du Roule. Les courriers sont lus et les demandes appréciées. Il est convenu de façon collégiale que la collectivité n'était pas intéressée pour procéder à cette cession. Une attention particulière sera portée sur les autorisations de chasse délivrées pour assurer des zones non enclavées au bénéfice des deux structures.

- Des conseillers signalent l'attente de davantage de concertation dans la mise en place de la signalétique routière au sein de la commune. Il est convenu l'implication de la commission voirie dans le détail du déploiement de cette dernière, après avoir souligné le caractère indispensable de la sécurisation des voies en agglomération grâce à la zone 30.

- Suite à de récents vols et dégradations vers le local des Boules, il est signalé la pertinence de disposer de caméras de surveillance sur certains sites communaux. Il convient de porter à l'étude l'installation sur des points précis.

- Il est rappelé la demande gouvernementale de participer à l'élaboration d'une cartographie pour la définition des zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables (ZACC) issues de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi « Aper », avant la fin de cette année.

- Pour l'élaboration du prochain bulletin municipal, les articles des commissions et des associations sont à adresser en Mairie à l'attention de Véronique Seyve avant le 01 novembre 2023.

La séance est levée à 22h15.

Le Maire,
Christian MOLLARD.



Le secrétaire de séance
Philippe VIGNON.

